

Parc national des Pyrénées

Orientation 28: Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux

[...]

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CETTE ORIENTATION

[...]

• MESURE DE SENSIBILISATION

- Accompagner la communication autour des activités «pêche» et loisirs nautiques en tenant compte de la fragilité des milieux.

Contributions attendues des communes

- S'engagent dans une démarche d'entretien des berges adaptée aux enjeux écologiques et paysagers en associant l'établissement du parc national à la réflexion ;

- S'inscrivent dans une démarche de préservation des zones tourbeuses et humides ;

- Participent à la recherche d'une conciliation des usages ;

- Relaient les informations relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès des habitants et des professionnels ;

- Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Met en place un groupe de concertation eau avec les commissions territoriales, les pêcheurs et les acteurs de l'eau ;

- Met en oeuvre des actions de connaissances sur la fonctionnalité des milieux, la dynamique des cours d'eau, sur les débits réservés/prélevés en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés ;

- Met à disposition des communes les informations disponibles ;

- Encourage la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et contrats de rivière ;

- S'associe à l'animation du programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne ;

- Soutien des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement.

Parc national des Pyrénées

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, Agence de l'eau Adour-Garonne, APPMA, fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, Association Migradour, ONEMA, chambres d'agriculture, opérateurs hydro-électriques, associations de protection de la nature, comités départementaux des sports et loisirs de nature, Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, DDT, DDTM, universités, Commissariat de massif des Pyrénées, CBNPMP, ...

Page 129 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #2281

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-04-15 11:45